

Conditions Générales Chiens

Suivies des Conditions générales Chats Page.10



CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS.....p.1

Objets et horaires d'accueil
 Conditions d'hébergement
 Modalités d'hébergements
 Équipement, jouets et affaires personnelles
 Entretien et toilettage

CONDITIONS D'ADMISSION.....p.2

Conditions générales d'admission
 Admissions
 Séparation anticipée
 Vaccins
 Documents obligatoires

SANTE ET SOINS.....p.4

Parasites
 Problèmes de santé préalables au séjour
 Problèmes de santé survenant pendant le séjour
 Alimentation

RESERVATIONS ET REGLEMENT.....p.5

Réservation et règlement
 Dépassement du séjour sans accord
 Règlement

RESPONSABILITES.....p.6

Responsabilité civile
 Déclarations et contrats
 Pouvoirs
 Droits d'image

REGLEMENTATION.....p.7

Litiges
 Hygiène
 RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)
 Assurance
 Certificat de Capacité
 Déclaration de l'établissement
 Vétérinaire de la pension

GRILLE TARIFAIREp.8

CONDITION D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS

Objet :

L'hébergement comprend : Les soins courants, l'entretien des locaux et l'utilisation du matériel à disposition.

L'alimentation n'est pas fournie dans le tarif de base. En effet, il est fortement recommandé que vous apportiez ce qui compose la ration quotidienne de votre compagnon en quantité suffisante pour la totalité de son séjour, ceci afin de ne pas perturber sa flore, sensible aux changements alimentaires. Si toutefois vous les aviez oubliés, ou s'il n'y en avait pas suffisamment, **Pattes au vert** peut fournir des croquettes (marque reconnue) moyennant un supplément de 2€ par jour, par animal.

Chez **Pattes au vert**, grâce aux compétences de votre hôte diplômée, on peut proposer aux pensionnaires différents types d'activité (en supplément) :

- Activité cognitive : recherche, réflexion, jeux de fouille, renforcement de la confiance en soi et de curiosité.
- Activité ludique : jeux, détente, jeux d'eau (bac à trempette, jet d'eau) par temps chaud, piscine à balle, etc.
- Activité éducative : éveil pour les plus jeunes, travail des auto-contrôles pour les plus excités, renforcement des apprentissages de base, etc.

Accueil :

L'accueil se fait du lundi au vendredi, de 10h à 14h et de 17h à 19h, et le samedi de 10h à 19h **uniquement sur rendez-vous**.

Nous n'accueillons aucun pensionnaire et sommes fermés au public les dimanches et jours fériés (sauf si ces derniers tombent un lundi ou un samedi).

Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires d'accueil de la pension :

Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures d'ouverture à la clientèle, devra s'acquitter d'un forfait « *Départ ou arrivée en dehors des heures ouvrables* » qui lui sera facturé en supplément.

Conditions d'hébergement :

Les chambres de 6m² se trouvent dans un bâtiment isolé, très bien exposé, chauffé en période de froid et climatisé en période chaude. Tous donnent sur des courettes couvertes avec parcs bétonnés de 14 m², et, **en fonction de la météo**, sur des aires enherbées de 10m² en plus.

Restreindre l'accès peut éviter que vous récupériez le chien sale s'il n'a pas fait beau.

Les parcs sont individuels à chaque hébergement, en accès libre la journée et fermés la nuit.

La superficie de chaque hébergement est donc de 20 m² (sans l'accès à l'herbe) et de 30m² avec la partie enherbée.

Dans tous les cas, je laisserai le chien aller sur l'herbe les temps de nettoyage et des repas. Et selon vos souhaits, il participera aux activités, adaptées à la météo.

Modalités d'hébergement possibles :

En binômes : Concerne les chiens soient de même famille, soient suffisamment sociaux, habitués à être en contact avec leurs congénères, ayant les codes canins, à l'aise en groupe reconstitué. **L'appréciation des critères suscités est laissée au gérant du site** qui aura, au préalable, pu voir évoluer le chien en présence de congénères lors de la pré-visite.

En chambre individuelle : Pour tous les chiens, s'il n'est pas demandé par les propriétaires qu'il soit en compagnie d'un autre chien, ou s'il est jugé inapte à l'être (ex. : trop gros par rapport aux autres pensionnaires présents à ce moment-là, stressé, réactif envers ses congénères, etc.)

Équipements, jouets et affaires personnelles :

Nous pouvons proposer des lits pour les chambres, adaptés à la morphologie du chien, mais nous conseillons fortement, pour faciliter l'adaptation de votre compagnon à son changement d'environnement, de lui laisser son panier habituel et un vieux tee-shirt ou autre contenant l'odeur de sa maison que toute la famille aura manipulé.

Des jouets, notamment Kong peuvent être mis à la disposition des chiens durant leur séjour. Ainsi que des jeux d'éveil lors des activités cognitives, uniquement en présence du gérant.

Toutefois, si nous devons constater que le chien est particulièrement destructeur, nous serons contraints de retirer tout objet : jouet, peluche, couverture, que le propriétaire aurait apporté pour éviter le risque d'ingestion de corps étrangers.

! S'il venait à se faire mal avec des affaires apportées par ses propriétaires, la responsabilité de la pension **Pattes au vert** ne saurait être engagée.

Entretien et toilettage

Nous n'assurons aucune prestation de toilettage. Mais nous sortons les chiens et leur permettons de se promener ou de jouer sur les terrains au moins 30 minutes par jour (si l'option « Sorties et/ou activité d'1,50€ journalier est acquittée). Vous reconnaissez alors ne pas pouvoir reprocher à Pattes au Vert l'état peut-être moins propre de votre chien lorsque vous le récupèrerez, qui sera fonction de la météo.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

Les conditions d'admission présentes dans ce chapitre ont un caractère impératif. Si celles-ci ne sont pas satisfaites, le chien sera indéniablement refusé à la pension, même s'il s'agit du jour de son arrivée.

Nous ne sommes pas tenus de justifier notre décision, quel que soit la date ou le motif du refus.

! **Aucun dédommagement ou remboursement** ne sera versé au propriétaire qui, en réservant une place à **Pattes au vert**, a de fait, accepté les présentes Conditions Générales. Ces dernières sont à sa disposition sur notre page Facebook, notre site internet, lui ont été communiqué par mail lors de sa réservation et sont distribuées sur simple demande.

Une pré-visite à la pension est indispensable et doit permettre d'évaluer la possibilité de garder le chien au sein de notre établissement, ainsi que d'établir sa probable cohabitation, si demandée, avec des congénères. Il sera alors décidé si le chien pourra devenir pensionnaire chez **Pattes au vert** et s'il pourra être en contact avec des congénères.

Dans l'idéal, on réalise une adaptation : le chien est confié à **Pattes au vert** 2 heures, à la pension, pour prendre ses marques. Il est laissé dans l'hébergement et est sorti pour balade et jeux, enfin il est récupéré par ses propriétaires. Il a déjà ainsi repéré les lieux, le fonctionnement et intégrer le fait qu'il retrouve sa famille ensuite.

L'adaptation est gratuite, il faut cependant que la famille s'y prenne assez tôt pour avoir de la place pour la prévoir.

Dans tous les cas, le propriétaire s'engage à indiquer en toute transparence tous les problèmes de santé et les caractéristiques du comportement de son compagnon qui pourraient orienter les décisions de la pension ou avoir des incidences sur les locaux, sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains).

Les chiens catégorisés ne peuvent pas être admis au sein de l'établissement pour des raisons d'assurance.

Comportement

Nous ne pouvons pas accueillir d'animal agressif (congénères et humains), fugueurs ou destructeurs. La responsabilité de la pension **Pattes au vert** ne pourra donc, en aucun cas, être engagée s'il y a bagarre entre chiens, fugue, tentative de fugue ou **toute attitude liée à un comportement non déclaré clairement par le propriétaire.**

Dans tous les cas nous nous réservons le droit de ne pas accepter un chien si nous jugeons que son comportement, son caractère, ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement.

De même, un comportement inadapté du propriétaire, conduirait inévitablement à un refus d'héberger son animal.

Chaleurs des chiennes

Nous savons combien les périodes de chaleurs chez la chienne peuvent tomber à des moments souvent imprévisibles et sont parfois mal venues. Nous craignons que cela affecte les autres pensionnaires (excitation, tentative accrue de fuite, gestion compliquée des activités, etc.) aussi nous souhaitons éviter de prendre les chiennes en période d'œstrus.

Toutefois nous savons que l'on ne choisit pas quand ça arrive, aussi nous pouvons le traiter au cas par cas. Suivant s'il y a plusieurs mâles présents en même temps ou non. Nous nous réservons donc le droit d'en refuser mais ne refusons pas systématiquement de prendre à **Pattes au vert** les femelles en chaleurs.

Séparation anticipée

Durant le séjour, si un chien venait à présenter une ou plusieurs caractéristiques qui ne seraient pas compatibles avec son passage chez **Pattes au vert**, cette dernière pourrait décider de s'en séparer

de manière anticipée. Dans ce cas, son propriétaire, ou une personne de son choix déclarée dans son dossier d'inscription à la pension, sera dans l'obligation de venir récupérer l'animal le jour même de la prise de décision.

A défaut la pension **Pattes au vert** confiera l'animal au premier refuge, ou pension, qui l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance. En période pleine (vacances scolaires et week-ends prolongés), la totalité du séjour initialement engagé restera due. En période creuse, seuls les jours effectivement passés à la pension devront être réglés.

Les frais supplémentaires engagés, comme les frais de transport par exemple, seront facturés au propriétaire.

Vaccins :

Les chiens doivent être impérativement à jour des vaccinations suivantes pour pouvoir séjourner dans notre pension :

- - Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza (**CHPPi (ou DAPPi)**)
- - Leptospirose (**L**)
- - Toux du chenil (**KC**)

Pour qu'un vaccin soit à jour, il faut que les rappels aient été effectués tous les ans ou tous les 3 ans selon le vaccin. Rapprochez-vous de votre vétérinaire pour vous en assurer.

Attention : *La mise en place de l'immunité après une primo vaccination n'est pas immédiate ! Elle peut varier de quelques jours pour la toux du chenil à 3 ou 4 semaines pour les autres. Pensez à prendre vos précautions, les dates de vaccins seront contrôlées.*

Ces vaccins sécurisent l'ensemble des pensionnaires qui séjournent chez **Pattes au vert**. En effet, le fait de pouvoir se regrouper, de jouer, de partager des espaces nécessitent de prendre des précautions, et donc pour les propriétaires, des responsabilités. C'est pour cela que les pensions préfèrent exiger que les chiens soient vaccinés pour la sécurité et la tranquillité de tous.

Documents obligatoires

Les 2 documents ci-après sont indispensables à l'admission de votre animal au sein de la pension. Ils resteront en notre possession durant la totalité de son séjour chez **Pattes au vert**.

- **Carnet de santé**
- **Carte ou certificat d'identification (ICAD)**

! Chaque chien accueilli au sein de la pension doit être identifié par tatouage ou puce électronique. Nous disposons, à ces fins, du matériel approprié pour contrôler les animaux entrants.

SANTÉ ET SOINS

Parasites

Le traitement régulier contre les puces, les tiques, les vers est obligatoire lorsque l'on souhaite faire séjourner son chien dans un établissement accueillant d'autres animaux.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal sera traité contre les puces et les tiques par administration d'une pipette de Frontline et/ou traité par un vétérinaire contre les vers. (La vermifugation étant un acte médical, une visite chez le vétérinaire sera nécessaire). Ces prestations seront facturées en supplément

Problèmes de santé préalables au séjour

En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé, le propriétaire doit en informer **Pattes au vert** avant le début du séjour. La pension pourra alors décider d'accepter ou non le chien pour le séjour prévu, et d'effectuer s'il est accepté le suivi du traitement médical s'il y a lieu.

Dans tous les cas, les soins ne seront assurés pendant le séjour que sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire. Si le nécessaire n'est pas fourni en quantité suffisante, (compresses, morceaux de fromage ou autre pour l'administration de médicaments, etc.), un forfait « Soins » sera facturé au propriétaire.

! **Aucun animal ne pourra intégrer la pension s'il est atteint ou s'il y a une suspicion de maladie contagieuse.**

Obligations

Les seules obligations de **Pattes au vert** en matière de santé consistent à constater d'éventuels signes reflétant un problème de santé du pensionnaire, à le faire examiner par un vétérinaire si nécessaire et suivre les prescriptions médicales. Si le propriétaire n'est pas joignable, celui-ci donne son pouvoir à **Pattes au vert** pour prendre toutes les décisions jugées adéquates concernant son bien-être ou sa survie et procéder aux soins estimés utiles.

Maladies, accident ou blessure survenant pendant le séjour

Si une consultation est nécessaire, le chien sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche.

Si la maladie, l'accident, la blessure, s'avèrent relever d'une faute grave de **Pattes au vert**, les frais vétérinaires (consultations et achat éventuel de médicaments) seront entièrement supportés par la pension. Dans le cas contraire, ils devront être intégralement remboursés par le propriétaire.

Patte au vert et son personnel soignant ne peuvent être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, aux torsions d'estomac, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement, mauvais état général de l'animal, problèmes ayant une origine antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension, allergies liées à l'environnement (piques d'insectes, herbe, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité du chien dans les parcs.

Décès

En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf désir contraire du propriétaire, il pourra, si nécessaire, être pratiquée une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.

Alimentation

Les repas sont distribués deux fois par jour. Pour éviter les désordres intestinaux liés à un changement brutal dans l'alimentation, comme indiqué plus haut, le propriétaire devra fournir à son chien son alimentation habituelle (croquettes, boîtes, etc.) en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

En cas d'oubli ou de quantité insuffisante la pension donnera ses propres croquettes qui seront facturées au propriétaire selon le barème défini.

RESERVATIONS ET REGLEMENT

Méthodes de réservation

1- Contact par téléphone, ou, pour les résidents « réguliers », connus de la pension, via MyKookie 2 - Pré-visite (pour les nouveaux pensionnaires) 3 - Envoi du contrat de réservation signé par mail à l'adresse **pattesauvert@gmail.com**, 4 - Règlement des arrhes selon le mode de paiement qui vous convient.

5 - La réservation devient effective à la réception d'un mail de confirmation émanant de nos services.

Paie ment

Le solde du séjour doit être réglé à l'arrivée de l'animal à la pension par chèque, espèces, virement ou Carte bancaire.

Annulation du séjour et modification des dates initiales

Le propriétaire s'engage à prévenir le plus tôt possible en cas d'annulation ou de modification des dates réservées. L'allongement du séjour ne pourra être accepté qu'en fonction des places disponibles.

Toute réservation ne pourra devenir effective qu'après versement des arrhes, non remboursables. Si ces derniers ne sont pas réglés dans les 10 jours suivant la demande de réservation, celle-ci sera annulée et l'hébergement remis à disposition de la pension.

Paie ment

Le paiement des arrhes peut être effectué par virement bancaire (aux coordonnées ci-dessous) ou chèque adressé à la Pension **Pattes au vert**.

IBAN : FR76 1120 6000 0900 1850 6959 103

Pattes au Vert - Mme BARRAU Barbara - Lieu-dit Le Bousquet 12 390 MAYRAN - Tel : 06 33 33 45 15 mail : pattesauvert@gmail.com

Pension Canine et Féline **Pattes au vert** Conditions Générales d'utilisation Si le propriétaire souhaite payer en espèces ou par carte bancaire, il doit se rendre à la pension aux

horaires ouvrables.

Le règlement du solde se fait le jour de l'arrivée de l'animal, via le mode de paiement souhaité par le propriétaire : chèque, espèces, virement instantané ou carte bleue.

La facture ne sera éditée qu'au moment du départ de l'animal, avec peut-être, un reliquat de somme à verser, notamment s'il y a eu des frais occasionnés, que le propriétaire s'engage à verser au moment de reprendre son compagnon.

Annulation du séjour :

Le seul motif de remboursement recevable, sur présentation de justificatifs, est : - Décès de l'animal

Reprise anticipée de l'animal

En cas de raccourcissement du séjour, de reprise anticipée de l'animal ou de transfert de celui-ci dans un autre établissement, la totalité du séjour réservé reste du et aucun remboursement ne sera effectué.

Dépassement du séjour sans accord

En cas de dépassement de la date de fin du séjour prévue, sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien préalable sera majoré pour chaque jour supplémentaire, au motif de « *jour de pension sans accord* »

Si la pension n'a pas suffisamment de place pour héberger l'animal, ou si elle ne souhaite pas le garder dans son établissement (étant donné que le contrat initialement prévu a été respecté), celui-ci pourra être confié à une autre pension ou à un refuge. Le propriétaire restera redevable des jours supplémentaires passés chez **Pattes au vert** et des frais de transport engagés pour déplacer l'animal.

Reliquat de facture

Si au moment du retrait de l'animal, il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut pas payer, la pension se réserve le droit de conserver l'animal jusqu'à obtention de la totalité des sommes dues. Dans ce cas, chaque jour de pension supplémentaire passé chez **Pattes au vert** sera facturé avec une majoration pour « *jour de pension sans accord* ».

RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile

Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave imputable à **Pattes au vert**.

Ainsi, en cas de destruction ou de détérioration quelconque des installations, le remboursement des dégâts sera intégralement demandé au propriétaire.

Déclarations et contrats

Le propriétaire a pris connaissance du fonctionnement de la pension et des conditions générales applicables, et laisse son animal en connaissance de cause.

Les déclarations et signatures du contrat de réservation ainsi que du contrat de pension engagent sa responsabilité.

Pouvoirs

En signant le contrat de pension, le propriétaire donne tous pouvoirs à **Pattes au vert** pour agir en son nom et pour le compte de son/ses animal(aux) gardé(s), pendant toute la durée du séjour.

Droit d'image

Sauf mention contraire sur le contrat de pension, le propriétaire cède les droits d'image de son animal à la pension et accepte de voir apparaître des photos ou vidéos de ce dernier sur le site internet de Pattes au vert, sa page Facebook, Instagram et/ou sur des supports publicitaires.

Conservation et préservation des données personnelles

De son côté la pension **Pattes au vert** s'engage à ne divulguer aucune donnée personnelle des clients de la pension. Celles-ci sont toutefois conservées pour la facilité de traitement des dossiers et dans le cadre de suivi obligatoire des entrées et sorties de l'établissement.

Vous disposez d'un droit de consultation et de rectification de ces données par simple demande formulée selon les modalités de votre choix au gérant de l'établissement, seule personne ayant accès à ces informations.

REGLEMENTATION

Litige

Tout litige sera jugé par le tribunal compétent de Rodez.

Hygiène

L'hygiène et la désinfection des locaux sont effectués quotidiennement et l'établissement est soumis aux obligations sanitaires départementales et aux visites qui en résultent. A ce titre il rend des comptes à la préfecture, ainsi qu'aux services vétérinaires.

Assurance

Nous avons une assurance responsabilité civile professionnelle nous permettant l'accueil des chiens et des chats, ainsi que le coaching en éducation et comportement auprès de la compagnie d'assurance suivante :

GROUPAMA D'OC

ròs Molière, 19 place des artistes 12850 ONET Le CHATEAU www.groupama.fr

Certificat de capacité

La responsable et gérante de **Pattes au vert**, Barbara BARRAU, est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité Chiens, Chats et Autres animaux domestiques.

Déclaration

L'établissement est déclaré aux services vétérinaires ainsi qu'à la préfecture de l'Aveyron.

Vétérinaire

Pattes au vert dispose d'une convention sanitaire avec une clinique vétérinaire, permettant d'établir et de vérifier la conduite du plan sanitaire, mais également de déclarer le professionnel de santé à qui nous confions la gestion des soins.

Il s'agit de la :

- Clinique Vétérinaire des Sources 14 avenue Puech Carlet 12390 RIGNAC – 05 65 64 50 51

GRILLE TARIFAIRE 2023 (Tous les prix indiqués sont TTC)

Séjour 18,00 €* par jour, par animal

**A partir du second chien de la même famille, une remise famille de 16,6 % est accordée sur le prix de base par animal.*

NB : Pour la garde d'un chien et d'un chat de la même famille : remise famille applicable de 16,6% par jour par animal.

Tarif réduit long séjour : - à partir du 17^{ème} jour consécutif : - **10%**
- à partir du 32^{ème} jour consécutif : - **22%**

Les suppléments :

Si besoin de fournir les croquettes.....	2€ par jour par animal
Si lors de soins prévus, le matériel n'est pas suffisamment fourni.....	2€ par soin
Si nécessité de traiter un pensionnaire contre les puces ou tiques.....	22€ par animal
Si départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture de la pension.....	20 € forfaitisé
Majoration pour « Jours de pension sans accord ».....	10€/jour (+ tarif de base)
Indemnités kilométrique.....	1€ / km
Activité ludique seule : jeux, détente, jeux d'eau, piscine à balles, parcours santé, etc.	3€ de l'heure
Activité cognitive + ludique : recherche, réflexion, améliore la confiance en soi du chien.....	3€ de l'heure
Activité éducative + ludique : Eveil des +jeunes, autocontrôles, reprise exos d'éduc de base	4€ de l'heure



Conditions Générales Chats

CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS.....p.1

Objets et horaires d'accueil
 Conditions et modalités d'hébergements
 Équipement, jouets et affaires personnelles

CONDITIONS D'ADMISSION.....p.2

Conditions générales d'admission
 Admissions
 Séparation anticipée
 Vaccins
 Documents obligatoires

SANTE ET SOINS.....p.3

Parasites
 Alimentation
 Problèmes de santé préalables au séjour
 Problèmes de santé survenant pendant le séjour

RESERVATION ET REGLEMENT.....p.4

Réservation et règlement
 Dépassement du séjour sans accord
 Règlements

RESPONSABILITES.....p.5

Responsabilité civile
 Déclarations et contrats
 Pouvoirs
 Droits d'image

REGLEMENTATION.....p.6

Litiges
 Hygiène
 RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)
 Assurance
 Certificat de Capacité
 Déclaration de l'établissement
 Vétérinaire de la pension

GRILLE TARIFAIREp.7

CONDITION D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS

Objet :

La pension **Pattes au vert** est une pension familiale proposant aux chats des hébergements en chambre individuelle (ou familiale) avec extérieur couvert et non couvert d'une superficie totale de 20 m². Le bâtiment est chauffé et climatisé selon les besoins.

L'hébergement comprend : Les soins courants tels que litière et eau, l'entretien des locaux et l'utilisation du matériel à disposition : arbres à chats, arbres naturels, hamacs, cabanes, jouets, plaids, etc.

Accueil :

L'accueil se fait du lundi au vendredi, de 10h à 14h et de 17h à 19h. Le samedi de 10h à 19h. **Toujours sur rendez-vous.**

Nous n'accueillons aucun pensionnaire et sommes fermés au public les dimanches et jours fériés (sauf si ces derniers tombent un lundi ou un samedi).

Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires d'accueil de la pension :

Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures d'ouverture à la clientèle, devra s'acquitter d'un forfait « Départ ou arrivée en dehors des heures ouvrables » qui lui sera facturé en supplément.

Conditions et modalités d'hébergement :

Pour les chambres en individuel, la partie intérieure de 6m², donne sur une courette couverte de 4m² et non couverte de 10 m². Soit un hébergement de 20 m².

Équipements, jouets et affaires personnelles :

Les chambres sont équipés de niches, coussins, de griffoirs, de perchoirs, et de petits jouets adaptés. Tout est mis en œuvre pour que nos précieux minous aient le loisir de profiter d'un confort de vie, tout en ayant la possibilité d'exprimer leur comportement de félins.

Nous demandons au propriétaire de laisser la cage de transport de son compagnon lors de son arrivée, elle lui sera laissée à disposition dans la chambre pour qu'il puisse prendre possession des lieux à son rythme. De la même manière nous vous recommandons de laisser un tee-shirt ou autre vêtement avec votre odeur afin de faciliter son adaptation. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de perte ou détérioration des affaires apportées.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

Conditions générales d'admission

Les conditions d'admission présentes dans ce chapitre ont un caractère impératif. Si celles-ci ne sont pas satisfaites, le chat sera indéniablement refusé à la pension, même s'il s'agit du jour de son arrivée.

Nous ne sommes pas tenus de justifier notre décision, quel que soit la date ou le motif du refus.

Aucun dédommagement ou remboursement ne sera versé au propriétaire qui, en réservant une place à **Pattes au vert**, a de fait, accepté les présentes Conditions Générales. Ces dernières sont à sa disposition sur notre page Facebook, notre site internet, lui ont été communiqué par mail lors de sa prise de contact et sont distribuées sur simple demande.

Cet échange est basé sur une relation de confiance et sur le fait que le propriétaire connaît bien son chat. Ainsi **il s'engage à indiquer en toute transparence tous les problèmes de santé et les caractéristiques du comportement** de son compagnon qui pourraient orienter les décisions de la pension ou avoir des incidences sur les locaux, sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains).

Comportement

Nous nous réservons le droit de ne pas accueillir un chat si nous jugeons que son comportement, son caractère ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement.

De même, un comportement inadapté du propriétaire, conduirait inévitablement à un refus d'héberger son animal.

Stérilisation

Nous n'acceptons que les mâles castrés et les femelles stérilisées.

Séparation anticipée

Durant le séjour, si un chat venait à présenter une ou plusieurs caractéristiques qui ne seraient pas compatibles avec son passage chez **Pattes au vert**, cette dernière pourra décider de s'en séparer de manière anticipée. Dans ce cas, son propriétaire, ou une personne de son choix déclarée dans son dossier d'inscription à la pension, sera dans l'obligation de venir récupérer l'animal le jour même de la prise de décision.

A défaut la pension **Pattes au vert** confiera l'animal au premier refuge ou pension qui l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance. En période pleine (vacances scolaires et week-ends prolongés), la totalité du séjour initialement engagé restera due. En période creuse, seuls les jours effectivement passés à la pension devront être réglés.

Les frais supplémentaires engagés, comme les frais de transport par exemple, seront facturés au propriétaire.

Vaccins :

Les chats doivent être impérativement à jour des vaccinations suivantes pour pouvoir séjourner dans notre pension :

- - Rhinotrachéite virale + Calicivirus + Panleucopénie féline (Typhus)
- - Leucose féline

Le FeLV notamment

Pour qu'un vaccin soit à jour, il faut que les rappels aient été effectués tous les ans ou tous les 3 ans selon le vaccin. Un chat dont le parcours vaccinal aura été respecté pourra, dès l'âge de 3 ans n'être vacciné que tous les 2 ans. Rapprochez-vous de votre vétérinaire pour vous en assurer.

Attention : *La mise en place de l'immunité après une primo vaccination n'est pas immédiate ! Elle peut varier de 1 à 2 semaines selon les laboratoires. Pensez à prendre vos précautions, les dates de vaccins seront contrôlées.*

! Il faut bien comprendre que ces mesures visent à garantir la sécurité de tous les pensionnaires et permettent de limiter au maximum le risque de contamination.

Documents obligatoires

Les 2 documents ci-après sont **indispensables** à l'admission de votre animal au sein de la pension. Ils resteront en notre possession durant la totalité de son séjour chez **Pattes au vert**.

- **Carnet de santé**
- **Carte ou certificat d'identification (ICAD)**

! Evidemment chaque chat accueilli au sein de la pension doit être identifié par tatouage ou puce électronique. Nous disposons, à ces fins, du matériel approprié pour contrôler les animaux entrants.

SANTÉ ET SOINS

Parasites

Le traitement régulier contre les puces, les tiques, les vers est obligatoire lorsque l'on souhaite faire séjourner son chien dans un établissement accueillant d'autres animaux.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal sera traité contre les puces et les tiques par administration d'une pipette de Frontline et/ou traité par un vétérinaire contre les vers. (La vermifugation étant un acte médical, une visite chez le vétérinaire sera nécessaire). Ces prestations seront facturées en supplément

Problèmes de santé préalables au séjour

En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé, le propriétaire doit en informer **Pattes au vert** avant le début du séjour. La pension pourra alors décider d'accepter ou non le chat pour le séjour prévu, et d'effectuer, s'il est accepté, le suivi du traitement médical s'il y a lieu.

Dans tous les cas, les soins ne seront assurés pendant le séjour que sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire. Si le nécessaire n'est pas fourni en quantité suffisante, (compresses, morceaux de fromage ou autre pour l'administration de médicaments, etc.), un forfait « Soins » sera facturé au propriétaire.

! Aucun animal ne pourra intégrer la pension s'il est atteint ou s'il y a une suspicion de maladie contagieuse.

Obligations

Les seules obligations de **Pattes au vert** en matière de santé consistent à constater d'éventuels signes reflétant un problème de santé du pensionnaire, à le faire examiner par un vétérinaire si nécessaire et suivre les prescriptions médicales. Si le propriétaire n'est pas joignable, celui-ci donne son pouvoir à **Pattes au vert** pour prendre toutes les décisions jugées adéquates concernant son bien-être ou sa survie et procéder aux soins estimés utiles.

Maladies, accident ou blessure survenant pendant le séjour

Si une consultation est nécessaire, le chat sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche.

Si la maladie, l'accident, la blessure, s'avèrent relever d'une faute grave de **Pattes au vert**, les frais vétérinaires (consultations et achat éventuel de médicaments) seront entièrement supportés par la pension. Dans le cas contraire, ils devront être intégralement remboursés par le propriétaire.

Pattes au vert et son personnel soignant ne peuvent être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement, mauvais état général de l'animal, problèmes ayant une origine antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension, allergies liées à l'environnement (piques d'insectes, herbe, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité du chat dans les parcs.

Décès

En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf désir contraire du propriétaire, il pourra être pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.

Alimentation

Les repas sont distribués deux fois par jour. Pour éviter les désordres intestinaux lié à un changement brutal dans l'alimentation, le propriétaire devra fournir à son chat son alimentation habituelle (croquettes, boîtes, etc.) en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

En cas d'oubli ou de quantité insuffisante la pension donnera ses propres croquettes (de marque reconnue) qui seront facturées au propriétaire selon un barème défini.

RESERVATIONS ET REGLEMENT

Méthodes de réservation en périodes creuses

1- Contact par téléphone, ou, pour les résidents « réguliers », connus de la pension, via MyKookie 2 - Pré-visite (pour les nouveaux pensionnaires) 3 - Envoi du contrat de réservation signé par mail à l'adresse **pattesauvert@gmail.com**, 4 - Règlement des arrhes selon le mode de paiement qui vous convient.

5 - La réservation devient effective à la réception d'un mail de confirmation émanant de nos services.

Paiement

Le solde du séjour doit être réglé à l'arrivée de l'animal à la pension par chèque, virement instantané, espèces ou Carte bancaire.

Annulation du séjour et modification des dates initiales

Le propriétaire s'engage à prévenir le plus tôt possible en cas d'annulation ou de modification des dates réservées. L'allongement du séjour ne pourra être accepté qu'en fonction des places disponibles.

Toute réservation ne pourra devenir effective qu'après versement des arrhes, non remboursables. Si ces derniers ne sont pas réglés dans les 10 jours suivant la demande de réservation, celle-ci sera annulée et l'hébergement remis à disposition de la pension.

Paiement

Le paiement des arrhes peut être effectué par virement bancaire (aux coordonnées ci-dessous) ou chèque adressé à la Pension **Pattes au vert**.

IBAN : FR76 1120 6000 0900 1850 6959 103

Si le propriétaire souhaite payer en espèces ou par carte bancaire, il doit se rendre à la pension aux horaires ouvrables.

Le règlement du solde se fait le jour de l'arrivée de l'animal, via le mode de paiement souhaité par le propriétaire : chèque, espèces, ou carte bleue.

La facture ne sera éditée qu'au moment du départ de l'animal, avec peut-être, un reliquat de somme à verser, notamment s'il y a eu des frais occasionnés, que le propriétaire s'engage à verser au moment de reprendre son compagnon.

Annulation du séjour

Le seul motif de remboursement recevable, sur présentation de justificatifs, est : - Décès de l'animal

Reprise anticipée de l'animal

En cas de raccourcissement du séjour, de reprise anticipée de l'animal ou de transfert de celui-ci dans un autre établissement, la totalité du séjour réservé reste due et aucun remboursement ne sera effectué.

Dépassement du séjour sans accord

En cas de dépassement de la date de fin du séjour prévue, sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien préalable sera majoré pour chaque jour supplémentaire, au motif de « *jour de pension sans accord* »

Si la pension n'a pas suffisamment de place pour héberger l'animal, ou si elle ne souhaite pas le garder dans son établissement (étant donné que le contrat initialement prévu a été respecté), celui-ci pourra être confié à une autre pension ou à un refuge. Le propriétaire restera redevable des jours supplémentaires passés chez **Pattes au vert** et des frais de transport engagés pour déplacer l'animal.

Reliquat de facture

Si au moment du retrait de l'animal, il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut pas payer, la pension se réserve le droit de conserver l'animal jusqu'à obtention de la totalité des sommes dues. Dans ce cas, chaque jour de pension supplémentaire passé chez **Pattes au vert** sera facturé avec une majoration pour « *jour de pension sans accord* ».

RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile

Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave imputable à **Pattes au vert**.

Ainsi, en cas de destruction ou de détérioration quelconque des installations, le remboursement des dégâts sera intégralement demandé au propriétaire.

Déclarations et contrats

Le propriétaire a pris connaissance du fonctionnement de la pension et des conditions générales applicables, et laisse son animal en connaissance de cause.

Les déclarations et signatures du contrat de réservation ainsi que du contrat de pension engagent sa responsabilité.

Pouvoirs

En signant le contrat de pension, le propriétaire donne tous pouvoirs à **Pattes au vert** pour agir en son nom et pour le compte de son/ses animal(aux) gardé(s), pendant toute la durée du séjour.

Droit d'image

Sauf mention contraire sur le contrat de pension, le propriétaire cède les droits d'image de son animal à la pension et accepte de voir apparaître des photos ou vidéos de ce dernier sur le site internet de Pattes au vert, sa page Facebook, Instagram et/ou sur des supports publicitaires.

Conservation et préservation des données personnelles

De son côté la pension **Pattes au vert** s'engage à ne divulguer aucune donnée personnelle des clients de la pension. Celles-ci sont toutefois conservées pour la facilité de traitement des dossiers et dans le cadre de suivi obligatoire des entrées et sorties de l'établissement.

Vous disposez d'un droit de consultation et de rectification de ces données par simple demande formulée selon les modalités de votre choix au gérant de l'établissement, seule personne ayant accès à ces informations.

REGLEMENTATION

Litige

Tout litige sera jugé par le tribunal compétent de Rodez.

Hygiène

L'hygiène et la désinfection des locaux sont effectués quotidiennement et l'établissement est soumis aux obligations sanitaires départementales et aux visites qui en résultent. A ce titre il rend des comptes à la préfecture, ainsi qu'aux services vétérinaires.

Assurance

Nous avons une assurance responsabilité civile professionnelle nous permettant l'accueil des chiens et des chats, ainsi que le coaching en éducation et comportement auprès de la compagnie d'assurance suivante :

GROUPAMA D'OC

røs Molière, 19 place des artistes 12850 ONET Le CHATEAU www.groupama.fr

Certificat de capacité

La responsable et gérante de Pattes au vert, Barbara BARRAU, est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité Chiens, Chats et Autres animaux domestiques.

Déclaration

L'établissement est déclaré aux services vétérinaires ainsi qu'à la préfecture de l'Aveyron.

Vétérinaire

Pattes au vert dispose d'une convention sanitaire avec une

clinique vétérinaire, permettant d'établir et de vérifier la conduite du plan sanitaire, mais également de déclarer le professionnel de santé à qui nous confions la gestion des soins.

Il s'agit de la : Clinique Vétérinaire des Sources 14 avenue Puech Carlet 12390 RIGNAC

05 65 64 50 51

GRILLE TARIFAIRE 2023 (Tous les prix indiqués sont TTC)

Séjour

13 €* par jour par chat individuel

**A partir du second chat de la même famille, une remise de 2 € est accordée sur le prix de base en logement individuel. Ce qui revient à dire que pour 2 chats en chambre Individuelle, le prix journalier est de 22€ au lieu de 26€.*

NB : Pour la garde d'un chien et d'un chat de la même famille : remise famille applicable de 16,6% par jour par animal.

Tarif réduit long séjour : - à partir du 15^{ème} jour consécutif : - **15%**

- à partir du 32^{ème} jour consécutif : - **22%**

Tous les prix incluent : installations propres et fonctionnelles, litières, fontaines à eau, jouets. Les soins ne sont pas facturés en supplément dès lors que tout le matériel nécessaire est fourni en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

Les suppléments :

Si besoin de fournir les croquettes.....2 € par jour par animal

Si lors de soins prévus, le matériel n'est pas suffisamment fourni.....2 € par soin

Si nécessité de traiter un pensionnaire contre les puces ou tiques.....22 € par animal

Si départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture de la pension..... 20 € forfaitisé

Majoration pour « Jours de pension sans accord ».....10 € /jour (+ prix de base)/animal

Indemnités kilométriques.....1 € du kilomètre

Chambre Individuelle ou familiale	A partir du second chat
Chat hébergé seul	Chats hébergés avec un membre de sa famille
13,00 € par jour, par animal *	11,00 € par jour, par animal**